



DECLARATION DE PIEGEAGE
à déposer en MAIRIE et à établir en deux exemplaires pour 3 années
(1 pour la Mairie, 1 pour le Piégeur)

Je soussigné, (Nom / Prénom) : ..BEUMARDEAU... Jean... Luc.....
 (propriétaire, possesseur, fermier)
 adresse : Bousses..... 72210..... ROEZE SUR SARTHE.....

déclare que des pièges seront tendus par (Nom/prénom) : ..PAVY... Jean.....
 adresse : 58... rue... nationale..... 72230..... GUELELARD.....
 Piégeur agréé sous le N° d'Agrément : ...7204371.....

Handwritten signature of Jean Pavy

Déclare que des pièges seront tendus sur la commune de : ...ROËZÉ... sur... Sarthe

Dans les lieux-dits suivants: ..La... grande... Boussé, Le... carre four.....

Epoque de piégeage : du ...1... juillet 2020. au1... juillet 23.....

Avis favorable
 Mme le Maire, Catherine TAUREAU

Fait à Guécélard , le 1 juillet 2020



Signature

Handwritten signature of Jean Pavy

RAPPEL: le retour de votre bilan de piégeage avant le 30 septembre au siège de la Fédération Départementale des chasseurs de la Sarthe Le Grand Courtu – CS 60012 – 72210 VOIVRES-LES-LE MANS, est obligatoire pour les Piégeurs Agréés.